



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

L'an **deux mil dix huit** et le **23 Mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL- DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES - CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX –

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AFFECTATION DES RESULTATS

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2017
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2016 : **333 609,92 €**
(affecté en totalité en investissement)

Résultat de la section d'investissement au 31/12/2016 : - **69 084,53 €**

Résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017 :

Solde d'exécution de l'exercice : + 92 285,40 €

Solde d'exécution cumulé : + 23 200,87 €

Restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2017:

-Dépenses d'investissement: 138 718,00€

-Recettes d'investissement: 135 500,00 €

Total des restes à réaliser : - 3 218,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2017:

-Rappel du solde d'exécution cumulé: + 23 200,87 €

-Rappel du solde des restes à réaliser: - 3 218,00 €

-Excédent de financement total : + 19 982,87 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

-Résultat de l'exercice: 252 384,74 €
-Résultat antérieur laissé en fonctionnement : /
TOTAL..... 252 384,74 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: /
(compte 1068)

2) affectation complémentaire en réserves:..... 252 384,74 €
(compte 1068)
Total compte 1068..... 252 384,74 €

3) reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002:..... /

TOTAL:..... **252 384,74 €**

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 26/03/2018.	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération: 18

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

L'an **deux mil dix huit** et le **23 Mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL- DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

VOTE DES TAUX DES TAXES – ANNEE 2018

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Le Maire propose de maintenir les taux, soit :

- Taxe Habitation : 10,56%
- Taxe Foncière (bâti) : 15,84%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux tels que présentés ci-dessus

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 26/03/2018.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

L'an **deux mil dix huit** et le **23 Mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL- DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX – Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ALIENATION CHEMIN DE L'ESTANG

Monsieur le Maire rappelle la décision de l'Assemblée en date du 11 septembre 2017 acceptant la régularisation de l'emprise d'une partie du chemin de l'Estang.

Le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le prix de la vente sur la partie du chemin à aliéner. Il propose que la vente s'effectue sur la base de 0,50€ (cinquante centimes d'euros) le mètre carré.

Le chemin à aliéner a une superficie de 502 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la vente s'effectuera sur la base de 0,50€ le mètre carré

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 26/03/2018.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

L'an **deux mil dix huit** et le **23 Mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL- DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX – Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

FETE DE LA MUSIQUE : ORGANISATION

Le Maire propose à l'Assemblée d'organiser la fête de la musique le 21 juin 2018.
L'organisation sera mise en place par la commission animation composée d'élus.

La soirée sera animée par un orchestre : le devis s'élève à 1 300€.

Conformément à l'arrêté du 10 avril 2017 instituant une régie animation autorisant la vente de produits liés aux animations organisées, la commission animation aura en charge la vente de boissons et des produits de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **L'ORGANISATION** de la fête de la musique par la commission animation par le biais de la régie animation
- **PRECISE** que les sommes sont prévues au BP 2018.

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 26/03/2018.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

L'an **deux mil dix huit** et le **23 Mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL- DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX – Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze qui s'élève à 21 320 €.

Les services de l'Etat demandent à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en recouvrement. Le Maire propose que cette somme soit mise en recouvrement par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 26/03/2018.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

L'an **deux mil huit et le 23 mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL- DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX – Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARISATION – VILLE DE MALEMORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des familles nouvellement installées sur la commune ont leurs enfants scolarisés à Malemort.

Il s'agit d'un enfant en classe de CE2 à l'école élémentaire Jules Ferry et d'un enfant en classe de CE1 à l'école élémentaire de la Grande Borie.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans le cas d'un déménagement d'une famille résidant sur son territoire. L'enfant bénéficie du droit au maintien dans l'école jusqu'à la fin du cycle scolaire commencé ou poursuivi dans l'école de la commune, devenue de fait commune d'accueil.

Le Maire précise que les cycles scolaires sont les suivantes :

- Cycle 1 : petite section moyenne section et grande section
- Cycle 2 : CP, CE1 et CE2
- Cycle 3 : CM1, CM2 et 6^{ème}

Ainsi l'enfant en CE2 termine son cycle 2 sur l'année scolaire 2017-2018. La commune de Sainte Féréole prendra en charge les frais jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

L'enfant en classe de CE1 termine son cycle 2 en fin d'année scolaire 2018-2019. La commune de Sainte Féréole sera tenue de prendre en charge les frais jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 pour le cas où l'enfant resterait scolarisé à Malemort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés par le Maire

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2018.

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 26/03/2018.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

L'an **deux mil dix huit** et le **23 Mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL- DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX – Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REFECTION TOIT LOCAL TECHNIQUE PISCINE

Le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de procéder aux travaux de réfection du toit du local technique de la piscine.

En effet, les marmites s'effritent et tombent sur les machines de traitement des eaux de la piscine.

Plusieurs devis ont été demandés :

- Entreprise Fernandès : 20 810€ H.T.
- Entreprise A&N : 24 666,66€ H.T.
- Entreprise Pascarel : 18 316,25€ H.T.

Le Maire propose de retenir l'entreprise Pascarel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIE** les travaux de réfection du toit du local technique de la piscine à l'entreprise Pascarel au prix de 18 316,25 € H.T.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 26/03/2018.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

L'an **deux mil dix huit** et le **23 Mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL- DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX – Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RESIDENCE AUTONOMIE : CONVENTION ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE, CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE, APPROBATION PROGRAMME ARCHITECTURAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision en date du 11 septembre 2017 décidant la construction de la maison commune de la Résidence Autonomie.

Différentes réunions de travail ont eu lieu avec le bailleur social.

Ce projet engage trois entités, à savoir Corrèze Habitat en charge de la construction des 12 logements, la commune en charge de la construction de la maison commune et de ses abords et le CCAS propriétaire du terrain.

Différentes conventions doivent donc être signées afin de désigner les responsabilités et les missions de chacun.

Ainsi il est proposé de confier au bailleur social, Corrèze Habitat, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont les missions seront les suivantes :

- Assistance générale aux maîtres d'ouvrage que sont la commune et le CCAS
- Assistance pour la consultation des prestations intellectuelles et au suivi de ces marchés
- Assistance à la réalisation du projet
- Suivi des études et des travaux
- Suivi technique

Corrèze Habitat applique un taux de rémunération de 2% au montant des études et travaux estimés, soit 8 960€ H.T. (ou 10 752€ T.T.C). Il est précisé qu'il s'agit d'un montant global et forfaitaire.

Il est également nécessaire de conclure une convention de groupement de commande où le bailleur social sera désigné coordonnateur du groupement de commande.

Il aura en charge l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants et de passation des marchés.

Chaque membre du groupement devra signer les marchés avec les entreprises pour les dépenses lui incombant.

La commission de ce groupement est composée d'un membre représentant la commune, d'un membre représentant le CCAS et d'un membre représentant Corrèze Habitat. C'est le représentant du bailleur social qui préside cette commission.

Le dernier document à approuver est le projet architectural de l'opération, et notamment la maison commune.

Ce bâtiment devra être composé d'un bureau d'accueil, d'un vestiaire pour le personnel, d'un restaurant avec coin lecture, loisirs, d'un WC, d'une cuisine, d'un cellier, d'une buanderie, d'une chambre pour le gardien d'astreinte, de deux chambres d'accueil provisoire et du logement du gardien principal. Il est également prévu d'aménager les extérieurs de la maison commune avec une terrasse. La superficie de l'ensemble du bâtiment sera de l'ordre de 200 à 210 m².

Ce programme détermine l'emplacement de la maison commune, à savoir au centre des logements.

Il est indiqué les exigences techniques minimales requises, telles que l'utilisation de matériaux permettant d'atteindre des objectifs fixés en matière de performance énergétique, d'isolation acoustique ..., une charpente en fermettes bois ou traditionnelle, revêtements de sols en carrelage ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier à Corrèze Habitat une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions indiquées ci-dessus
- **DECIDE** de conclure une convention de groupement de commande telle que définie
- **APPROUVE** le programme architectural
- **DESIGNE** Mr Henri SOULIER, Maire, membre du groupement de commande, représentant la commune ou Mr Michel MENEYROL, en cas d'empêchement du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble de ces documents (conventions assistance à maîtrise d'ouvrage et groupement de commande, programme architectural) ainsi que tous documents nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service
- **CHARGE** le Maire de le tenir informé.

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 26/03/2018.	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

L'an **deux mil dix huit** et le **23 Mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL- DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX – Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SPECTACLE THEATRE : ORGANISATION

Le Maire propose à l'Assemblée d'organiser une soirée théâtre.

L'organisation sera mise en place par la commission animation composée d'élus.

Cette soirée se déroulera le samedi 13 octobre 2018.

Le Maire propose de fixer le prix de la place à 38€.

Le coût de la pièce de théâtre est de 13 000€ T.T.C.

Conformément à l'arrêté du 10 avril 2017 instituant une régie animation autorisant la vente de produits liés aux animations organisées, le Maire précise que la commission animation aura en charge la vente de boissons et des produits de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ORGANISER** une pièce de théâtre
- **DE FIXER** le prix de la place à 38€
- **PRECISE** que les sommes sont prévues au BP 2018.

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 26/03/2018.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

L'an **deux mil dix huit** et le **23 Mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL- DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX –

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire informe l'Assemblée des demandes de subventions exceptionnelles suivantes :

- Participation financière pour un déplacement scolaire au centre sportif de Bugeat, organisé du 4 au 6 juin 2018 pour deux classes. La participation des familles a été fixée à 129€ par enfant. Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Le Maire propose de participer à hauteur de 800€.

- Le Maire présente une demande du Comité des fêtes qui a dû faire face à une dépense imprévue lors de l'organisation de manifestations de manière récurrente sur plusieurs années.

Le Maire propose de soutenir le Comité des Fêtes de manière exceptionnelle pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 800€ à l'association USEP de l'école pour la prise en charge d'une partie du déplacement scolaire des enfants à Bugeat
- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 2 447€ au Comité des Fêtes
- **PRECISE** que ces sommes seront prévues au BP 2018.

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 26/03/2018.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire